GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... LYON

Folio : 90/104

Date : 12/04/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/008680**
n°de gestion : **1995B00559**
n°SIREN : **400 008 652 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PASSWORD société à responsabilité limitée

17 rue Des Docks 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

PassWord

SARL au capital de 214 600 euros
Siège Social : 17, rue des Docks 69009 LYON

R.C.S. : LYON B 400 008 652
SIRET : 40000865200036

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil quatre, le trente septembre

Les associés de la société SARL PASSWORD, société à responsabilité limitée au capital de 214 600 €, se sont réunis au siège social de la société, 17, rue des Docks 69009 LYON, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- Monsieur AIN-SEBA Abdenour
 228 allée de la Tour
 01700 BEYNOST

 Titulaire de 10 Parts

- Monsieur AIOUAZ Béddredine Samir
 21 rue de la Couture
 91570 BIEVRES

 Titulaire de 10 Parts

- Monsieur BONZI Bruno
 Lieu dit Les Avocats
 38540 GRENAY

 Titulaire de 5 Parts

- SARL SAB Holding finencière représentée par son gérant
 Monsieur AIOUAZ Béddredine Samir
 Siège : 14, rue Waldeck Rousseau
 69006 LYON

 Titulaire de 5 775 Parts

5800 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdenour AINSEBA, associé gérant présent et acceptant qui possède 10 parts sociales. Il constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble la totalité du capital et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions statutaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
* les copies des lettres de convocation remises en mains propres,
* le rapport de gestion,
* l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
* le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le gérant déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
* lecture du rapport de gestion,
* lecture du rapport spécial sur les conventions de l'article 50,
* examen et approbation des comptes de l'exercice,
* affectation des résultats,
* quitus à la gérance,
* rémunération du gérant,
* questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion. La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale donne acte à la gérance.

* De ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été, respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir écouté le rapport de gestion du gérant sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ainsi que les explications complémentaires fournies par ledit gérant, approuve le rapport sans restriction ni réserve de même que le bilan et les comptes dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir écouté le rapport spécial sur les conventions de l'article 50 approuve ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constatant que le bilan et les comptes au 31 mars 2006 font apparaître un résultat bénéficiaire, décide de le porter de la façon suivante :

- ***Réserve statutaire :*** ***27 021,42 euros***

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve les actes accomplis et toutes les opérations effectuées par la gérance. Elle lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, le gérant n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve les rémunérations de la gérance décidée dans la réunion des associés du 30 mars 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale constate que les seuils pour la nomination d'un commissaire aux comptes sont atteints au 31/03/06.

L'assemblée générale approuve la nomination de Madame GENTIL, 50 cours de la République – 69100 Villeurbanne, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour 6 exercices du 1er avril 2006 au 31 mars 2012.

L'assemblée générale approuve la nomination du Cabinet BOESCH ET ASSOCIES, 50 cours de la République – 69100 Villeurbanne, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour 6 exercices du 1er avril 2006 au 31 mars 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.